



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

Réponse de M. Philippe BODARD,

Maire de la commune de Mûrs-Erigné, au rapport

**d'observations définitives de la chambre régionale des
comptes des Pays de la Loire en date du 18 décembre 2009**

CHAMBRE RÉGIONALE

**22 JAN. 2010
DES COMPTES**

Le, 18 janvier 2010

Chambre Régionale des Comptes

Madame La Présidente
CATHERINE DE KERSAUSON
25 rue de Bellamy
BP 14 119
44 041 NANTES cedex 01

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
de 14h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00

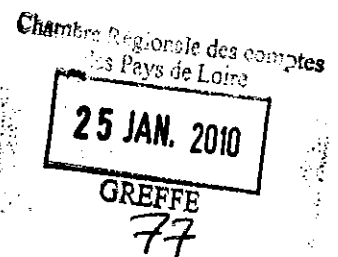
dossier suivi par Mme LEBRETON, DGS

☎ : 02.41.79.78.72

✉ : dgs@ville-murs-erigne.fr

Contact : Nathalie MENARD, assistante
DGS juridique 02.41.79.78.67
n.menard@ville-murs-erigne.fr

LRAR



Objet : Observations sur le rapport du 18 Décembre 2009.
Réponse en vertu de l'article L 241-11 du code des juridictions financières

M. dame la Présidente,

Par courrier en date du 18 décembre 2009, vous avez porté à ma connaissance les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices budgétaires et la gestion de notre commune. Je tiens à saluer le travail rigoureux et professionnel du magistrat qui a assuré le contrôle des comptes de notre collectivité.

Comme prévu par l'article L 241- 11 du code des juridictions financières, je souhaite que la réponse écrite présente puisse être annexée au rapport de présentation d'observations définitif qui fera l'objet d'une communication en séance du conseil municipal.

J'ai bien pris note que vous aviez pris en compte dans votre rapport des derniers éléments que nous nous avons communiqués sur :

Le rattachement des charges et produits depuis 2009

Le faible niveau du reversement de l'attribution de compensation d'Angers Loire Métropole

La mise en place d'un guide des procédures d'achats et des marchés publics en 2010

En matière de ressources humaines, le respect du formalisme lié au recrutement et la mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en place d'un plan de formation.

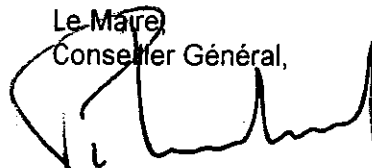
Toutefois, je souhaite compléter ce rapport sur quatre points :

- 1- Sur la structure de notre dette, certains de nos investissements et donc de nos emprunts sont compensés intégralement ou partiellement par des loyers qui figurent en section de fonctionnement (tel est le cas de l'annuité pour : la gendarmerie, le gîte d'étape de la Garenne, le centre artistique de la Fontaine du Monts, la Maison de l'Enfance, le Foyer Trémur..). (Ci-joint graphique annexe 3)

- 2- L'analyse de la CAF nette sur l'exercice 2008 est faussée, selon nos analyses, elle ne tient pas compte d'une DM intervenue le 9 décembre 2008 et qui concerne une double écriture en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 500 000€ sur le compte 16. En conséquence, notre CAF nette serait alors sur cet exercice déficitaire de 85 498 € et non de 585 498 €. Vous trouverez ci-joint la copie de cette délibération.
- 3- S'agissant des taux de fiscalité directe, il apparaît des états comparatifs fiscaux que nos taux sont voisins de ceux des communes appartenant à l'agglomération « Angers Loire Métropole ». (voir annexe 2)
- 4- Enfin, le montant élevé des subventions versées par la ville par rapport aux communes de la même strate doit être analysé au regard de la convention dans le secteur de la petite enfance (Maison de l'enfance) avec la Mutualité de l'Anjou. Si cette compétence était directement gérée en régie par la commune, le montant des charges de gestion courantes et de personnel serait augmenté en conséquence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire
Conseiller Général,



Philippe BODARD.



Annexes

- 1- Délibération du 9 décembre 2008 portant Décision modificative
- 2- Synthèse des taux de fiscalité sur l'agglomération
- 3- Graphique sur la dette récupérable 2009-2018

Annexe 1- pièces jointes

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

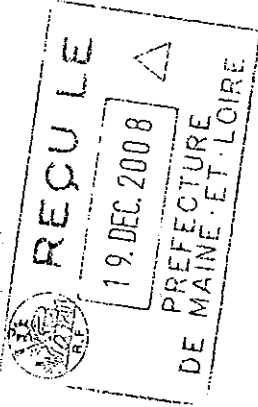
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 08 décembre 2008

9^{ème} séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- date de convocation : 02 décembre 2008
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 29
- publication : 12 décembre 2008



L'an deux mil huit, le huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BODARD Maire, Mme GERZE, M. DELAHAYE, Mme LOUAPRE, M. PENARD, Mlle FRAS, M. GARNIER, Mme RENOUE, M. LE SOLLIEC, Adjoints ; Mlle SENEQUE, M. LEFEBVRE, Mme BERNARD, M. VERGER, Mme FENEYROL, M. CHARTIER, Mme CIMIER, M. PAPIN, Mme THOMAS, M. AGUILAR, Mlle LOISON, M. SANTOT, Mme GARREAU, M. COIFFARD, Mme BRAUD, M. RIVIERE, Mme SAUVAGEOT, M. AUDOUIN, Mme LEBRIN et M. SERO, formant la majorité des membres en exercice.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Mme FENEYROL Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

6. Budget communal 2008 - décision modificative de crédits n°6

- Rapporteur : Monsieur DELAHAYE, adjoint aux finances.

Suite à une vérification des écritures comptables par le Trésorier au niveau de la balance générale des comptes de la commune, il a été constaté que des subventions d'investissement ont été enregistrées aux comptes 1312, 1313, 1315 et 1317. Ces subventions imputées aux comptes 131 sont dites « transférables » car amortissables par opposition aux subventions du compte 132. Or il s'avère que ces comptes ont été employés à tort car il s'agit de subventions versées au titre de la construction du gîte d'étapes et de la construction du CLSH ; Ces bâtiments n'étant pas amortissables, il convient de modifier l'imputation dans le tableau joint en annexe.

La seconde écriture consiste à modifier l'imputation d'un emprunt affecté à la restauration du gîte d'étapes et réalisé en 2005

La troisième écriture concerne une subvention du Département perçue en 2007 pour le monument de la Roche de Mûrs et imputée à tort sur l'opération de la cuisine centrale. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits dans le tableau joint en annexe.

Ces trois ajustements n'ont pas d'implication financière sur le budget.

M. SERO accorde que ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le budget mais demande s'il existe une relation entre les subventions amortissables et le financement des biens subventionnés et notamment les emprunts réalisés ?

M. DELAHAYE répond par la négative et explique que cette décision modificative a pour but de résoudre des problèmes purement techniques.

M. SERO indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération, invoquant le grand nombre de décisions modificatives déjà votées correspondant à des montants importants. Il insiste sur le fait que les biens subventionnés ne sont pas amortissables, et que pourtant ces montants ont été imputés sur de l'amortissable.

M. COIFFARD annonce que le groupe de l'opposition va s'abstenir, soulignant ainsi l'incohérence inquiétante en matière de comptabilité, et la remise en question de la crédibilité des finances de la commune.

M. DELAHAYE pense que le personnel de la commune appréciera la remarque de M. COIFFARD.

M. PENARD déclare : « auparavant vous vous situiez dans la minorité, dorénavant vous vous positionnez dans l'opposition ».

M. SERO rétorque que son intervention avait pour seul objectif une meilleure compréhension de la décision modificative.

M. le Maire objecte que la remarque de M. PENARD ne visait pas M. SERO mais plutôt M. COIFFARD, chef de file de l'opposition, dont la réaction paraît quelque peu méprisante envers le personnel communal.

Le Conseil municipal, invité à en décider, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative de crédits n° 6.

► ABSTENTIONS : 7 voix, Mmes BRAUD, SAUVAGEOT, LEBRIN, MM COIFFARD, RIVIERE, AUDOUIN et SERO.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Conseiller Général,

Philippe BODARD



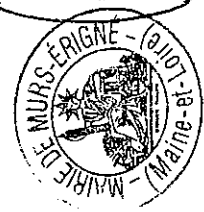
110 106. 000

BUDGET COMMUNAL
Section investissement

Décision modificative n° 6 du 8 décembre 2008

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	DÉPENSES		RECETTES	
				Prévu au BP	DM	Prévu au BP	DM
01		Opérations financières					
		1312	Subv. D'équip. Transférables	0.00 +	21000.00		
		1313	Subv. D'équip. Transférables	0.00 +	127102.00		
		1315	Subv. D'équip. Transférables	0.00 +	440483.00		
		1317	Subv. D'équip. Transférables	0.00 +	74591.00		
		1322	Subv. D'équip. Non transf.			0.00 +	21000.00
		1323	Subv. D'équip. Non transf.			0.00 +	127102.00
		1325	Subv. D'équip. Non transf.			0.00 +	440483.00
		1327	Subv. D'équip. Non transf.			0.00 +	74591.00
		164	Emprunt	0.00 +	500000.00		
		16441	Emprunt				
		1323	Subv. Cuisine centrale	0.00 +	10720.00		
		1323	Subv. Cuisine centrale			0.00 +	10720.00
TOTAUX					1173896.00		1173896.00

REÇU LE
19. DEC. 2008
DE LA PREFECTURE
DE LA MAIRIE ET
DU SERVICE



Le Maire,
Conseiller Général,
Philippe BODARRÉ

N° 126. C08

Annexe 2-

	2008			Communes par FB	2008			Communes par FNB	2008		
	TH	FB	FNB		TH	FB	FNB		TH	FB	FNB
1 BEHJARD	7,77%			BEHJARD	11,93%		ECOULANT			24,64%	
2 ECOULANT	11,02%			SOULAINES sur AUBANCE	18,39%		BEHJARD			26,01%	
3 SOULAINES sur AUBANCE	12,86%			ECOULANT	21,31%		ST-MARTIN-DU-FOULLOUX			36,03%	
4 STE-GENEVES-S/LOIRE	13,02%			ST CLEMENT DE LA PLACE	22,40%		ANGERS			36,83%	
5 BEAUOUZE	13,46%			ST-MARTIN-DU-FOULLOUX	22,57%		CANTENAY-EPINARD			39,04%	
6 ST-MARTIN-DU-FOULLOUX	13,52%			CANTENAY-EPINARD	22,67%		SOUCELLES			39,30%	
7 LE FLESSIS MACE	13,93%			ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	23,30%		SAVENNIERES			39,65%	
8 ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	14,66%			SAVENNIERES	26,80%		VILLEVEQUE			41,92%	
9 CANTENAY-EPINARD	15,66%			SAVENNIERES	26,80%		VILLEVEQUE			42,61%	
10 ST CLEMENT	16,27%			SAVENNIERES	26,80%		VILLEVEQUE			43,22%	
11 BOUCHEM	16,47%			ST-LAMBERT-LA-FOTHERE	27,22%		ST-LAMBERT-LA-FOTHERE			43,29%	
12 TRELAZE	16,71%			ST-SYLVAIN D'ANJOU	27,27%		BROLLAY			43,75%	
13 SOUCELLE	16,75%			SARRIGNE	27,72%		FENEJ			43,96%	
14 FENEJ	16,90%			LA MEGNANNE	27,89%		BOUCHEMANE			44,70%	
15 AVRILLE	16,90%			AVRILLE	28,41%		LE FLESSIS MACE			45,38%	
16 SAVENNIERES	16,27%			VILLEVEQUE	28,50%		LE FLESSIS GRAMMOIRE			45,60%	
17 BROLLAY	16,47%			ST-LEGER-DES-BOIS	29,14%		LA MEGNANNE			45,91%	
18 ST-LAMBERT-LA-FOTHERE	16,52%			TRELAZE	29,98%		STE-GENEVES-S/LOIRE			46,34%	
19 MONTREUIL-JUGNE	16,71%			BEAUOUZE	30,38%		ST-BARTHELEMY-D'ANJOU			46,79%	
20 ST-SYLVAIN D'ANJOU	16,75%			MURS ERIGNE (2009)	31,02%		MONTEUIL-JUGNE			47,97%	
21 ANGERS	16,90%			ST-JEAN-DE-LINERES	31,35%		SOULAINES sur ALBANCE			48,07%	
22 MURS ERIGNE (2009)	17,16%			ANGERS	31,49%		MURS ERIGNE (2009)			48,68%	
23 LA MEMBROLLE-S-LONGUENE	17,71%			PELLOUAILLES-LES-VIGNES	31,49%		SARRIGNE			48,68%	
24 ST-JEAN-DE-LINERES	18,06%			LE FLESSIS GRAMMOIRE	32,98%		TRELAZE			49,95%	
25 SARRIGNE	18,09%			MONTEUIL-JUGNE	40,42%		PELLOUAILLES-LES-VIGNES			52,28%	
26 LA MEGNANNE	18,24%						ST-BARTHELEMY-D'ANJOU			53,16%	
27 VILLEVEQUE	18,33%						MONTEUIL-JUGNE			53,33%	
28 ST-LEGER-DES-BOIS	19,34%						SOULAINES sur ALBANCE			53,34%	
29 LES PONTS DE CE	19,83%						MURS ERIGNE (2009)			54,37%	
30 LE FLESSIS GRAMMOIRE	21,01%						SARRIGNE			54,71%	
31 PELLOUAILLES-LES-VIGNES	22,28%						TRELAZE			63,92%	
							PELLOUAILLES-LES-VIGNES			67,52%	

Les disparités de taux sont liées aux inégalités de taxe professionnelle perçue par chaque commune en 2000 et compensée par l'agglomération mais sans ajustement pour la commune de Mûrs-Erigné depuis cette date. Or l'extension de la grande surface a généré des recettes fiscales supplémentaires de Taxe Professionnelle dont la commune n'est pas bénéficiaire

Annexe 3

LA DETTE

